Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
priorités sociales et en matière d'emploi pour 2025

1. **Rapporteur(e):** Maravillas ABADÍA JOVER (EPP / ES)

2. **Références:** 2024/2084(INI) / A10-0023/2025 / P10_TA(2025)0032

3. **Date d'adoption de la résolution:** 12 mars 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** La résolution présente les priorités sociales et en matière d'emploi du Parlement européen pour le cycle du Semestre européen de 2025 au regard des défis socio-économiques actuels. La résolution souligne l'importance que revêtent le tableau de bord social et le cadre de convergence sociale pour recenser les risques et suivre les progrès dans la réduction des inégalités, le renforcement de la protection sociale, ainsi que la promotion de conditions de travail décentes. La résolution met en évidence les défis démographiques qui entraînent des pénuries de main-d'œuvre, réaffirmant l'importance de renforcer le lien entre les systèmes d'éducation et de formation et les besoins du marché du travail. Elle insiste sur la nécessité d'améliorer la situation de certains groupes tels que les personnes handicapées, les enfants, les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les Roms et les personnes atteintes de maladies chroniques. L'accent est mis sur la question de l'accessibilité financière du logement et de la lutte contre le sans-abrisme, ainsi que sur les lacunes en matière de couverture des soins de santé. En particulier, le Parlement souligne la nécessité de renforcer la dimension sociale du Semestre européen, en mettant en exergue la pauvreté, l'exclusion sociale et l'égalité des droits pour tous, tout en insistant sur le besoin de disposer en temps utile de données harmonisées sur les politiques sociales. La résolution fait remarquer que la cohésion territoriale et sociale est une composante essentielle de l'agenda pour la compétitivité. En outre, le Parlement demande qu'un certain nombre d'initiatives législatives soit présenté, notamment sur le droit à la déconnexion, la création d'une carte européenne pour les familles nombreuses et un plan d'action européen pour les parents isolés.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

Paragraphes 1, 4, 38, 39, 40 et 50

Le rapport conjoint sur l'emploi (le «RCE») de 2026 continuera de

suivre la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi en vertu du mandat conféré par le traité. Depuis le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux (le «SEDS») de 2021, le RCE comprend également des «encadrés» davantage axés sur les principes du socle qui sont particulièrement d'actualité en raison du contexte socio-économique. Depuis son édition de 2024, le RCE fournit par ailleurs la première étape d'analyse par pays des risques pour la convergence sociale au titre du cadre de convergence sociale (le «CCS»), conformément à l'obligation du règlement (UE) 2024/1263, qui exige que la surveillance annuelle par la Commission des lignes directrices pour l'emploi porte sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et de ses grands objectifs, à l'aide du tableau de bord social et d'un cadre permettant de recenser les risques pour la convergence sociale. En outre, le suivi des progrès accomplis en vue de réaliser les grands objectifs de l'UE et les objectifs nationaux pour 2030 est couvert par le RCE depuis 2023. En ce qui concerne la couverture des principes du socle, la révision du tableau de bord social de 2021 (actuellement utilisée dans le RCE) a constitué une avancée importante pour élargir le suivi à d'autres aspects.

En ce qui concerne les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (les «ODD»), leur analyse est intégrée dans le RCE, puisque nombre d'entre eux servent d'indicateurs majeurs dans le tableau de bord social, qui est au cœur de l'analyse du rapport. Eurostat fournit une analyse technique annuelle en la matière dans son rapport de suivi des ODD.

En ce qui concerne les progrès accomplis en vue de l'élimination de la discrimination conformément aux stratégies connexes, le RCE fournit une analyse des écarts entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de salaire et de retraite, ainsi que des déséquilibres sur le marché du travail entre les personnes handicapées et non handicapées.

Au titre de l'article 148 du TFUE, les États membres doivent considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun (conformément à l'article 121, paragraphe 2, du TFUE), promouvoir l'emploi dans cette optique et coordonner leur action au sein du Conseil. À cette fin, le Conseil adopte chaque année des lignes directrices pour l'emploi, sur proposition de la Commission. En conséquence, ces dernières servent de base aux recommandations annuelles par pays adressées par le Conseil aux États membres dans les domaines social et de l'emploi; leurs progrès dans la mise en œuvre de ces lignes directrices sont évalués dans le cadre du processus annuel de surveillance multilatérale au sein des comités de l'emploi et de la protection sociale. La Commission contribue à ce processus en donnant son avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations par pays.

La Commission s'acquittera de son obligation de suivre la mise en œuvre des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, établie par le règlement (UE) 2024/1263, en matière de résilience

sociale, notamment le socle européen des droits sociaux, au moyen des rapports par pays du Semestre européen.

Paragraphe 7

Comme annoncé dans ses orientations politiques et son programme de travail pour 2025, la Commission présentera une feuille de route pour des emplois de qualité d'ici la fin de 2025. La feuille de route aidera les États membres et l'industrie à garantir des conditions de travail décentes, des normes élevées en matière de santé et de sécurité, l'accès à la protection sociale et à la formation, des transitions professionnelles équitables et des négociations collectives. La feuille de route pour des emplois de qualité sera élaborée en collaboration étroite avec les partenaires sociaux.

La Commission examine la gestion algorithmique et l'intelligence artificielle (l'«IA») sur le lieu de travail et envisagera des mesures adéquates en consultant les partenaires sociaux.

Paragraphe 8

La Commission a publié la première évaluation de l'Autorité européenne du travail (l'«AET») en mai 2025. Étant donné que l'AET gère le bureau européen de coordination d'EURES, l'efficacité de ce dernier est également prise en compte dans l'évaluation générale. L'évaluation de l'AET, ainsi que les conclusions des deux derniers rapports d'activité d'EURES bisannuels (2020-2022, 2022-2024), fournissent à la Commission une base factuelle solide pour la future révision du mandat de l'AET dans le cadre du train de mesures sur la mobilité équitable des travailleurs (2026). Cette approche globale garantit que toute modification apportée tient compte du rôle de la plateforme EURES dans la facilitation de la mobilité de l'emploi en Europe, ainsi que de son efficacité et de ses retombées générales.

Paragraphe 10

L'UE est déterminée à instaurer une véritable Union de l'égalité, promouvant et défendant les droits des personnes handicapées dans l'UE et au-delà. La stratégie en faveur des droits des personnes handicapées constitue le principal cadre stratégique des politiques en faveur de ces personnes au niveau de l'UE pour la période 2021-2030, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (la «CNUDPH»). La Commission prévoit d'élaborer un rapport sur l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre de la stratégie et, si nécessaire, de mettre à jour ses objectifs et ses actions. Les 11 et 12 mars 2025, l'UE s'est entretenue avec le comité des droits des personnes handicapées afin d'évaluer la mise en œuvre de la CNUDPH. Ce dialogue constructif constitue une étape importante, qui permettra de façonner les travaux sur le handicap dans le cadre du mandat actuel de la Commission. La Commission réfléchira à la meilleure manière de répondre aux observations finales du comité et commencera à travailler avec les États membres et les autres parties prenantes concernées afin de tenir compte de leurs

préoccupations. Dans le cadre du processus du Semestre européen, les États membres sont également encouragés à s'attaquer aux obstacles à la participation au marché du travail ainsi qu'à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui touchent les personnes handicapées. Il s'agit des outils permettant de progresser dans la réalisation des objectifs de la stratégie pour la mise en œuvre de la CNUDPH, mais aussi de contribuer aux grands objectifs de l'UE pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de lutte contre la pauvreté.

Paragraphes 13, 14, 15 et 16

Le logement abordable constitue une priorité pour la Commission, comme le montre également la nomination du premier commissaire chargé du logement. En vue du futur plan européen pour des logements abordables, une vaste consultation des parties prenantes afin de recenser les goulets d'étranglement freinant la construction de logements et la fourniture de logements abordables viendra compléter le recensement des besoins en matière de logement qui est en cours. Dans le cadre du Semestre européen, les politiques en matière de logement, notamment l'offre de logements et l'accessibilité financière de ces derniers, sont déjà abordées dans l'analyse (y compris dans le RCE) et dans certaines recommandations par pays et feront l'objet d'une attention continue à l'avenir. Dans son paquet du printemps 2025, la Commission a proposé des recommandations par pays y afférentes. La Commission soutient également les investissements dans le logement, notamment ceux en faveur de l'accessibilité et de l'adaptabilité des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées, au moyen de plusieurs instruments de financement, comme la facilité pour la reprise et la résilience (la «FRR») et le Fonds européen de développement régional (le «FEDER»). En outre, afin de permettre aux États membres et aux régions de doubler les investissements dans le logement abordable prévus au titre de la politique de cohésion, la Commission a présenté, le 1er avril 2025, une proposition législative visant à moderniser la politique de cohésion, qui prévoit, entre autres, une augmentation du préfinancement et du cofinancement (respectivement 30 % et jusqu'à 100 %) pour les investissements favorisant l'accès à un logement abordable qui sont introduits dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes 2021-2027. Avec les volets «Infrastructures durables» et «Investissements sociaux et compétences» d'InvestEU, la garantie budgétaire est particulièrement efficace pour mobiliser le budget de l'UE afin de lever d'autres financements, grâce à l'intermédiation de ses partenaires chargés de sa mise en œuvre, tels que le groupe BEI, la Banque de développement du Conseil de l'Europe (la «CEB») et diverses banques de développement nationales. La «plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme» a été lancée en juin 2021 pour lutter contre le sans-abrisme. Cette plateforme aide les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies nationales en matière de lutte contre le sans-abrisme fondées sur une approche intégrée, centrée sur la personne et axée sur le logement. Elle y parvient au moyen d'activités d'apprentissage mutuel, de l'amélioration des données statistiques et

de la promotion des possibilités de financement, en particulier quant aux instruments disponibles de l'UE, par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécifique coprésidé par la Commission et la CEB. Depuis le lancement de la plateforme, 14 États membres ont adopté ou renouvelé des stratégies nationales de lutte contre le sans-abrisme. La Commission continuera de soutenir les travaux de la plateforme et amplifiera encore son impact en renforçant son intégration et en veillant à ce qu'elle s'intègre dans la future stratégie européenne de lutte contre la pauvreté et dans le plan européen pour des logements abordables. En ce qui concerne les règles relatives aux aides d'État, la Commission prévoit de lancer un appel à contributions et une consultation publique en temps utile afin de permettre à toutes les parties prenantes concernées d'exprimer leur point de vue sur les projets de la Commission dans ce domaine, en particulier sur la révision des règles relatives aux aides d'État applicables aux services d'intérêt économique général.

Paragraphes 17, 23 et 41

Dans le chapitre consacré à l'équité sociale dans une économie moderne des orientations politiques pour la Commission européenne 2024-2029, la présidente von der Leyen a annoncé l'adoption de la toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté qui fera partie des travaux de la Commission visant à aider les citoyens à bénéficier des protections et des services essentiels dont ils ont besoin, au même titre que la lutte contre les causes profondes de la pauvreté. Dans ce cadre, la Commission renforcera la garantie européenne pour l'enfance afin de prévenir et de combattre l'exclusion sociale par l'éducation, les soins de santé et d'autres services publics essentiels, en reconnaissant les besoins particuliers des enfants vulnérables et à risque. La Commission aide également les États membres, par l'intermédiaire du réseau de l'UE pour les droits de l'enfant, dans le cadre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et de la garantie européenne pour l'enfance, à partager activement les bonnes pratiques et les données probantes générées sur les modèles de services intégrés de protection de l'enfance et à se servir de la grande variété d'outils disponibles au niveau de l'Union.

Paragraphe 18

Le développement de la vie autonome et le renforcement des services de proximité constituent l'une des priorités de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Les États membres peuvent bénéficier du soutien des fonds de l'UE en complément de leurs ressources nationales pour le développement progressif de services individualisés, la fermeture d'établissements résidentiels de longue durée et la mise à disposition et l'accessibilité des services généraux (par exemple, l'éducation, la santé, le logement) aux personnes handicapées. En outre, la Commission a publié en 2024 des orientations relatives à la vie autonome des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société dans le contexte des financements de l'Union européenne afin d'illustrer la manière d'appliquer dans la pratique les approches promues dans les règlements régissant les

fonds de l'UE, notamment au moyen d'exemples concrets de types d'investissements qui peuvent être soutenus de manière intégrée pour parvenir à une vie autonome et à l'inclusion dans la société. Les approches présentées dans les orientations sont pertinentes et complètent l'objectif de désinstitutionalisation inclus dans d'autres cadres d'action de l'UE, tels que la stratégie européenne en matière de soins. Dans le cadre du processus du Semestre européen, les États membres sont encouragés à continuer de mettre en place les services communautaires et familiaux nécessaires pour soutenir la vie indépendante et l'inclusion dans la société des personnes âgées et des personnes handicapées, des enfants placés dans une structure de protection de remplacement et d'autres groupes confrontés au placement en institution.

La stratégie européenne en matière de soins et la recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée et de haute qualité fournissent un cadre pour des réformes et des investissements visant à améliorer les services de soins, à remédier aux problèmes de main-d'œuvre et à soutenir les aidants informels. En particulier, l'appel de la recommandation à ajuster en permanence l'offre de services de soins de longue durée en fonction des besoins en soins de longue durée, notamment en développant et/ou améliorant les soins à domicile, de proximité et familiaux, a été accompagné de nombreuses réformes politiques au niveau des États membres, comme l'illustrent les récents plans nationaux de mise en œuvre. La Commission soutient la mise en œuvre de la recommandation par l'apprentissage mutuel et au moyen de fonds de l'UE, entre autres le Fonds social européen plus (le «FSE+») et la FRR. Les réformes et investissements entrepris dans le cadre des plans pour la reprise et la résilience visent à renforcer les systèmes de soins de longue durée et à promouvoir un changement du modèle de soutien et de soins de longue durée pour abandonner les soins en institution, à accroître les ressources humaines et les capacités d'infrastructure pour la fourniture de services de soins de longue durée, mais aussi la formation ainsi que la reconversion et le perfectionnement professionnels des prestataires des soins de longue durée. Le total de dépenses consacrées aux mesures liées aux soins de longue durée s'élève à environ 8 milliards d'EUR. Le FSE+ soutient des activités qui favorisent le vieillissement actif et en bonne santé, améliorent les services de soins familiaux et de proximité et améliorent l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé. En ce qui concerne les soins de longue durée, 22 États membres ont programmé des ressources du FSE+ pour soutenir les secteurs et les services de santé et de soins de longue durée, pour un total de 6,7 milliards d'EUR au cours de la période de programmation 2021-2027.

Paragraphes 19 et 20

La Commission a pour priorité de remédier à l'impact des réseaux sociaux et du temps d'écran excessif sur le bien-être. Pour ce faire, la Commission mènera une enquête à l'échelle de l'UE sur les conséquences générales des réseaux sociaux et le bien-être. Avant de

proposer une action d'envergure au niveau de l'UE, il sera important d'obtenir les résultats de l'enquête à l'échelle de l'Union et de mener une discussion à partir de données probantes. La protection de la santé mentale des enfants et des jeunes constitue un élément essentiel de la recommandation de la Commission de 2024 relative aux systèmes intégrés de protection de l'enfance et de l'approche globale de l'UE en matière de santé mentale adoptée en 2023. Cette initiative propose 20 initiatives phares et a recensé 1,3 milliard d'EUR de possibilités de financement au titre de divers programmes de financement de l'UE. L'approche globale a été élaborée avec les États membres et les parties prenantes, portant principalement sur des domaines tels que l'éducation, la justice, la numérisation, l'emploi, la recherche, le développement urbain, l'environnement et le climat étaient grandement concernés. Toutes les initiatives phares sont en cours d'exécution ou ont été achevées.
En ce qui concerne les enfants et les jeunes, les initiatives phares comprennent:

- une boîte à outils de prévention sur la santé mentale et physique des enfants et des adolescents, en mettant notamment l'accent sur l'impact des réseaux sociaux sur leur santé mentale et physique, mise au point par UNICEF et doté d'une enveloppe de 2 millions d'EUR;
- l'initiative phare «Une utilisation saine des écrans, une jeunesse en bonne santé» visant à améliorer la protection de l'enfance dans le monde numérique;
- un projet de renforcement des capacités doté de 11 millions d'EUR avec l'Organisation mondiale de la santé (l'«OMS») fournissant un soutien sur mesure aux États membres en vue d'améliorer leurs systèmes de santé mentale;
- EU-PROMENS, un programme d'échange et de formation pluridisciplinaire doté de 9 millions d'EUR, destiné aux professionnels de la santé et d'autres secteurs;
- un train de mesures de soutien de l'UE visant à lutter contre la stigmatisation, élaboré avec les États membres et les parties prenantes à l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale de 2024;
- et un répertoire de l'Union des bonnes pratiques et des pratiques prometteuses en matière de santé mentale qui contient 29 nouvelles initiatives accessibles au public pour qu'il s'en inspire ou qu'il les partage, proposé par le portail des bonnes pratiques de l'Union en matière de santé publique.

La Commission soutient également les États membres au moyen d'actions conjointes dans le domaine de la santé mentale. Ces actions incluent: i) une action conjointe étendue sur trois ans mettant en œuvre les meilleures pratiques en matière de réformes de la santé mentale (Belgique) et de prévention du suicide (Autriche) qui s'est achevée en septembre 2024; ii) une nouvelle action conjointe MENTOR sur une approche transsectorielle de la santé mentale, ainsi que sur le rôle des outils numériques, qui a débuté en septembre 2024; et iii) une troisième action conjointe sur la santé mentale des groupes vulnérables, avec un financement de 6 millions d'EUR au

titre du plan de travail annuel de 2024 du programme «L'UE pour la santé», en cours de préparation. Alors que les États membres sont chargés de garantir l'accès aux soins de santé et de définir leur couverture, la Commission soutient les efforts qu'ils déploient pour améliorer l'accès à ces soins. Conformément à son engagement dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, la Commission s'emploie à affiner les mesures d'accès aux soins de santé. Mené par le bureau de l'OMS à Barcelone, le projet en cours du programme «L'UE pour la santé» sur l'accessibilité financière des soins de santé a fourni des preuves de l'incidence des dépenses alarmantes sur le caractère abordable de ces soins pour les ménages. Une autre action de ce programme a élaboré un modèle qui produira des données complémentaires attestant l'incidence des prestations de santé en nature sur la réduction de la pauvreté. La Commission soutient une initiative du programme «L'UE pour la santé», qui fournira des lignes directrices sur l'accès des personnes handicapées aux soins de santé. Ce projet a permis de recueillir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès aux services de santé et de réaliser une enquête sur l'accès aux soins oncologiques. Enfin, le Semestre européen sert à encourager les efforts visant à relever les défis propres à chaque pays en matière d'accès aux soins de santé. Pour ce faire, les États membres peuvent recourir à des fonds tels que la FRR, les fonds de la politique de cohésion et l'instrument d'appui technique.

Le Parlement européen a financé le projet pilote du Centre commun de recherche (le «JRC») sur la solitude non désirée, qui est désormais achevé. Aujourd'hui, la Commission finance une action de coordination et de soutien consacrée à la solitude au titre du programme-cadre actuel pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Le projet «Lonely-EU», lancé au début de l'année 2025, vise à recenser, à organiser et à intégrer des ensembles de données accessibles au public sur la solitude et apportera par conséquent des données supplémentaires sur la solitude et les interventions efficaces pour y faire face.

Paragraphe 24

En collaboration avec le comité de la protection sociale, la Commission surveille la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance en utilisant le cadre de suivi commun, qui a été adopté en novembre 2023 et mis à jour par la suite avec des données récentes et des indicateurs supplémentaires. La Commission entretient un dialogue continu avec les coordinateurs nationaux chargés de la garantie pour l'enfance, les invitant régulièrement à des réunions, qui sont l'occasion de tirer un apprentissage mutuel et de faire le point sur les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre de cette garantie. Les rapports d'avancement bisannuels des États membres, reçus en 2024 et attendus en 2026, serviront de base au rapport de la Commission au Conseil, qui résumera les progrès accomplis cinq ans après l'adoption de la recommandation relative à

la garantie européenne pour l'enfance. Le Semestre européen suit également les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette garantie.

Paragraphe 29

La Commission soutient les États membres dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2019 sur l'accès à la protection sociale, qui concerne également les artistes et les travailleurs des secteurs de la culture et de la création. La Commission européenne suit la situation et l'évolution de la législation et des politiques dans le domaine de l'accès à la protection sociale dans le cadre du Semestre européen, notamment dans le RCE et dans les rapports par pays, en proposant, au besoin, des recommandations par pays. Tel que le prévoit la recommandation du Conseil de 2019, un cadre de suivi a été élaboré avec les États membres, lequel comprend des indicateurs utilisés dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (la «MOC»), notamment dans le suivi annuel des résultats dans le domaine de la protection sociale. La Commission assure le suivi des actions exposées dans sa réponse à la résolution du Parlement européen de 2023 sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création, ainsi que des recommandations du groupe MOC composé d'experts des États membres. Entre autres, et avec la participation des représentants des États membres et des partenaires sociaux, elle a analysé les lacunes législatives, organisé des activités d'apprentissage mutuel en matière de protection sociale, recueilli de nouvelles données sur le travail non déclaré dans ce secteur et amélioré davantage la ressource d'information en ligne sur les conditions de travail des artistes financée par l'UE. La Commission organisera une table ronde de haut niveau avec les parties prenantes concernées afin de définir les possibilités d'actions supplémentaires de l'UE.

Paragraphe 30

À la suite de la résolution du Parlement européen de 2021 sur le droit à la déconnexion, Roxana Mînzatu, vice-présidente exécutive chargée des droits sociaux et des compétences, des emplois de qualité et de l'état de préparation, a reçu mandat d'examiner la possibilité d'introduire un droit à la déconnexion. La Commission s'emploie à recueillir des données sur l'incidence d'une culture du travail de «connexion permanente» et les retombées éventuelles de l'action de l'UE dans ce domaine, notamment en consultant officiellement les partenaires sociaux de l'UE, conformément aux obligations découlant de l'article 154 du traité.

Paragraphe 34

Le 12 février 2025, la Commission européenne a publié son programme de travail pour 2025, accompagné d'une communication sur la mise en œuvre et la simplification. Cette communication expose la manière dont la Commission prévoit, au cours des cinq prochaines

années, de faciliter la mise en œuvre des règles de l'UE dans la pratique, ainsi que de réduire les charges administratives et de simplifier les règles de l'UE. Elle contient des objectifs et des outils visant à alléger la charge réglementaire, à stimuler la compétitivité et la résilience et à apporter des améliorations rapides et significatives pour les citoyens et les entreprises. En particulier, dans le cadre de cette recommandation, la Commission a annoncé l'application systématique des mécanismes de contrôle renforcé concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME à toute législation envisagée ayant des effets prévisibles sur les entreprises, en particulier les petites entreprises. Le contrôle de compétitivité porte sur quatre aspects essentiels: la compétitivité des coûts et des prix, la compétitivité internationale, la capacité d'innovation et les effets sur la compétitivité des PME. La première mise en œuvre concrète de la nouvelle approche en matière de simplification a été la publication, le 26 février, de deux trains de mesures omnibus visant à rendre la publication d'informations en matière de durabilité plus accessible et plus efficace, à simplifier le devoir de vigilance pour soutenir les pratiques commerciales responsables, à renforcer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour un commerce plus équitable et à libérer des possibilités d'investissement privé supplémentaires en facilitant la poursuite du déploiement d'InvestEU. La Commission introduira aussi prochainement un règlement omnibus sur les petites entreprises à moyenne capitalisation, afin de garantir une réglementation proportionnée adaptée à la taille des entreprises. Au-delà de la simplification, la Commission améliore aussi la coordination des politiques afin de renforcer la compétitivité dans l'ensemble de l'UE. Pour se concentrer sur la compétitivité de l'UE, il est nécessaire de définir d'un commun accord un ensemble de priorités de financement sous la forme de biens publics de l'UE et de projets d'investissement multinationaux, au moyen d'un mécanisme renforcé d'orientation des politiques. Le nouvel outil de coordination de la compétitivité complétera le Semestre européen et tous deux feront partie intégrante du mécanisme de pilotage, garantissant la prise en compte des priorités stratégiques en matière de compétitivité dans les réformes et les investissements nationaux, tout en renforçant la convergence des politiques économiques entre les États membres.

Paragraphe 35

La Commission reste déterminée à renforcer le soutien à l'économie sociale par la mise en œuvre intégrale du plan d'action pour l'économie sociale de 2021, qui fixe des actions concrètes à réaliser d'ici 2030. Dans ce contexte, la Commission étudie les moyens de promouvoir les possibilités d'investissement pour l'économie sociale, en utilisant des instruments de financement de l'UE tels que le FSE+, InvestEU et Horizon Europe, ainsi que des approches de financement innovantes. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours du plan d'action, la Commission évaluera les progrès accomplis dans sa mise en œuvre et recensera les domaines dans lesquels de nouvelles mesures pourraient être prises. Ce processus sera l'occasion de dialoguer avec le Parlement européen, les États membres et les acteurs de

l’économie sociale afin de réfléchir aux réalisations atteintes et d’explorer de nouveaux moyens de soutenir l’économie sociale. En outre, la recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l’économie sociale (2023) encourage les États membres à élaborer des stratégies nationales, à améliorer les cadres juridiques et d’action et à faciliter l’accès des entités de l’économie sociale au financement. La Commission soutient activement les États membres dans la mise en œuvre de ces recommandations au moyen d’une assistance technique et d’initiatives d’apprentissage mutuel.

Paragraphe 42

Le 5 mars 2025, la Commission a présenté son plan d’action en faveur du secteur automobile visant à stimuler la compétitivité de l’industrie automobile européenne à l’échelle mondiale. Au centre de ce plan d’action figure l’engagement à assurer une transition juste et socialement équitable dans le secteur automobile en donnant la priorité aux emplois de qualité et en épaulant les travailleurs face aux évolutions futures. Afin de mieux soutenir les travailleurs touchés par la transition, la Commission a proposé une modification ciblée du règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (le «FEM»), permettant d’apporter une aide avant même que les travailleurs directement exposés au risque de licenciement ne soient licenciés. Le plan d’action souligne que les partenaires sociaux jouent un rôle capital dans l’anticipation et la gestion du changement, et les conventions collectives peuvent apporter des solutions pour faire face aux conséquences sur l’emploi et aux conséquences sociales des défis auxquels le secteur automobile est confronté. De plus, la Commission a proposé un règlement afin de prévoir une flexibilité accrue en ce qui concerne le calcul servant à déterminer le respect, par les constructeurs, des normes de performance en matière d’émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs pour les années civiles 2025 à 2027 [COM(2025) 136 final]. Le 1er avril 2025, la Commission a également proposé de modifier le FSE+ afin d’élargir son champ d’application et de faciliter la mobilisation du soutien aux travailleurs. Au titre des modifications proposées, les États membres bénéficieraient d’une plus grande souplesse pour réorienter le financement du FSE+ vers le développement des compétences dans des secteurs stratégiques, tels que la défense et les industries propres. Les nouvelles règles permettront aux États membres d’adapter plus facilement leurs programmes et de réorienter les ressources prévues au titre du FSE+ vers ces nouvelles priorités. En outre, cette proposition introduit également une aide financière spécifique pour les régions limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l’Ukraine, notamment une augmentation du préfinancement et la possibilité pour l’UE de financer intégralement des projets relevant du FSE+ dans ces régions, compte tenu des conséquences sociales et économiques durables de la guerre d’agression menée par la Russie.

Paragraphe 43

La Commission prévoit de suivre les tendances en matière de restructuration et leur incidence sur l'emploi, en utilisant différentes données sur les réductions d'emploi annoncées en raison des restructurations provenant de l'outil de veille sur les restructurations d'entreprises d'Eurofound et du futur observatoire européen de la transition équitable. Cet observatoire cherchera avant tout à suivre et à faciliter la mise en œuvre de politiques de transition équitable dans l'ensemble de l'UE, en veillant à ce que la transition vers une économie neutre pour le climat soit à la fois équitable et inclusive. L'observatoire agira à tous les niveaux de gouvernance, en incluant les principales parties prenantes de différents secteurs, au-delà des régions traditionnellement à forte intensité de charbon. Cette initiative met en évidence l'engagement de l'UE à trouver un équilibre entre l'action pour le climat et l'équité sociale, en veillant à ce que tous les citoyens bénéficient de la transition.

Paragraphe 44

La Commission évalue régulièrement la pertinence du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, conformément au règlement (UE) n° 1176/2011. La Commission a informé le Parlement européen et le Conseil des éventuelles modifications à apporter aux indicateurs et aux seuils et elle a expliqué les motifs qui l'ont amenée à suggérer ces modifications. Les modifications envisagées ont été largement soutenues tant au Parlement européen qu'au Conseil, bien qu'il y ait eu quelques appels en faveur de nouvelles révisions.